

## Décision portant renouvellement d'unité mixte de recherche

---

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT PASTEUR**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2016-1076 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS 5 dans sa séance du 04 au 05 mai 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 22 au 24 juin 2020 ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2016-78 créant l'Unité Mixte de Recherche n° Inserm U 1224 ;

### Décident :

**Article 1 :** L'Unité Mixte de Recherche UMR Inserm U 1224 intitulée "Microenvironnement, Inflammation et Infection" est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** Monsieur Gerard EBERL est reconduit dans ses fonctions de Directeur de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 3 :** La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**



**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT PASTEUR**

